

Cinq ans après l'avoir imposé à tous, l'administration recule enfin !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 17 août 2026

Une liste trop courte de postes et de structures va désormais échapper à l'obligation de port !

Le relevé de conclusions du **29 janvier 2018** engageait l'administration à **doter** chaque agent d'un gilet « à port discret, adapté aux morphologies », **en ciblant en priorité les agents les plus exposés** à raison de leurs missions ou des unités dans lesquelles ils exercent. Ni plus, ni moins.

Trois ans plus tard, la note DAP du **19 février 2021** inversait cet engagement : port **obligatoire pour tous les personnels en tenue, quelles que soient les fonctions occupées et quelles que soient les conditions météorologiques ou climatiques**. Un équipement conçu pour les quartiers spécifiques devenait une contrainte permanente, imposée jusque dans les postes protégés. **Une absurdité.**

Le **24 février 2023**, l'**UFAP UNSa Justice** écrivait au directeur de l'administration pénitentiaire pour demander l'abrogation de cette note, demande suivie d'un premier refus le **28 mars 2024**.

Notre **congrès de 2025** a alors élevé la revendication au rang de motion : port obligatoire **uniquement dans les régimes de détention spécifiques**, ceux qui accueillent les personnes détenues évaluées comme les plus à risque.



Par une note du 14 août 2026, l'administration annonce que le port du gilet pare-lames n'est plus obligatoire :

- sur les postes protégés en détention ;
- dans les QSL et CSL ;
- pour les moniteurs de sport ;
- à l'InSERRE d'Arras et à l'EPSNF.

L'UFAP UNSa Justice prend acte de ce premier recul de l'administration, qui prouve que notre détermination porte ses fruits.

Cependant, nous ne nous contentons pas de ces ajustements mineurs !



Certains voudraient faire croire que le port généralisé du gilet serait « l'héritage direct » du relevé de conclusions du 29 janvier 2018. C'est faux, et il suffit de lire. Le texte de 2018 ne généralise rien : il fait l'inverse. Il prévoit une dotation « *en ciblant en priorité les agents les plus concernés à raison de leurs missions ou en considération des unités dans lesquelles ils exercent* ». **Cibler en priorité, c'est très exactement le contraire de généraliser.**

Le relevé de 2018, ce n'est pas « *une paire de chaussures et un gilet* ». C'est les passe-menottes et les arrêtoirs de porte, c'est aussi 2 % de PSS supplémentaires, l'ICP portée de 1 000 à 1 400 €, la prime de dimanche et jours fériés portée de 26 à 36 €. Ceux qui écrivent aujourd'hui que nous nous serions « *contentés d'une paire de pompes et d'un GPL* » écrivaient rigoureusement le contraire le 14 octobre 2022, en énumérant eux-mêmes ces mesures et en les chiffrant à 35 millions d'euros. On ne peut pas revendiquer un acquis un jour et le nier le lendemain.

Et le comble : la nouvelle note parle désormais de « *gilet pare-balles à port discret* ». Ce sont, mot pour mot, les termes du relevé du 29 janvier 2018. Ceux qui dénoncent ce relevé depuis huit ans célèbrent aujourd'hui comme une victoire le retour à son texte exact.

Face à ceux qui réécrivent l'histoire et cherchent des boucs émissaires pour faire oublier leur triste bilan de huit années de majorité, **l'UFAP UNSa Justice préfère laisser les polémiques à ceux qui en vivent et revenir à l'essentiel : ce que cette note ne règle toujours pas.**

Qu'on ne s'y trompe pas : **UNE LISTE DE DÉROGATIONS N'EST PAS UNE DOCTRINE.**

En dehors de ces maigres dérogations, le port du gilet reste malheureusement obligatoire partout ailleurs et donc pour la plupart des collègues, comme si le risque était uniforme d'un bout à l'autre de la détention. Une ineptie !

Ce premier recul de la DGAP reste largement inachevé. Les **mesures dérogatoires ne remplaceront jamais** :

- une véritable **évaluation individualisée et réactualisée des risques** (l'engagement de l'administration sur ce point date pourtant de 2022) ;
- la création d'**Établissements Spécialisés et Adaptés** en fonction des risques identifiés et de la dangerosité des personnes détenues, que l'**UFAP UNSa Justice** revendique et continuera de revendiquer ;
- des GPL adaptés à la morphologie de chacun, ainsi qu'aux conditions climatiques ;
- la fin du travail isolé et la mise en place des **équipes mobiles**.

Protéger les personnels, c'est d'abord repenser la détention !

Tant que le potentiel de dangerosité de chaque détenu ne sera pas évalué, réactualisé et tracé sur toute la durée de l'incarcération, **l'administration tentera vainement de compenser son incapacité à évaluer le risque en équipant aveuglément les personnels**. Protéger l'agent est un devoir ; cela ne dispense pas d'organiser la détention, et cela ne peut pas en tenir lieu.

La brèche est ouverte.

**L'administration doit cesser de faire peser le poids
de son inaction sécuritaire sur les épaules de ses agents.**

Le combat syndical continue !

Le Secrétaire Général, Alexandre CABY

